

157^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE Projet de loi confortant le respect des principes de la république

Texte adopté par la commission - n° 3797

Article 13 (suite)

- ① I. – Le chapitre III du titre II du livre III du code civil est ainsi modifié :
- ② 1° L'article 913 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « Lorsque le défunt ou au moins l'un de ses enfants est, au moment du décès, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou y réside habituellement et lorsque la loi étrangère applicable à la succession ne connaît aucun mécanisme réservataire protecteur des enfants, chaque enfant ou ses héritiers ou ses ayants cause peuvent effectuer un prélèvement compensatoire sur les biens existants, situés en France au jour du décès, de façon à être rétablis dans les droits réservataires que leur octroie la loi française, dans la limite de ceux-ci. » ;
- ④ 2° L'article 921 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « Lorsque le notaire constate après le décès que les droits réservataires d'un héritier sont susceptibles d'être atteints par les libéralités effectuées par le défunt, il informe chaque héritier concerné, individuellement, et, le cas échéant, avant tout partage, de son droit de demander la réduction des libéralités qui excèdent la quotité disponible. »
- ⑥ II. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur le premier jour du troisième mois suivant la publication de la présente loi. Elles s'appliquent aux successions ouvertes à compter de leur entrée en vigueur, y compris si des libéralités ont été consenties par le défunt antérieurement à cette entrée en vigueur.

Amendements identiques :

Amendements n° 396 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin,

Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 515 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 696 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

Supprimer les alinéas 2 et 3.

Amendements identiques :

Amendements n° 398 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 517 présenté par M. Hetzel et M. Reiss, n° 699 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin et n° 1201 présenté par M. Pajot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol.

Au début de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Lorsque le défunt ou au moins l'un de ses enfants est, au moment du décès, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou y réside habituellement, et ».

Amendement n° 1395 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

À l'alinéa 3, après le mot :

« défunt »,

insérer les mots :

« , son conjoint ».

Amendements identiques :

Amendements n° 397 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 516 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 698 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les libéralités préalablement consenties par un défunt à un enfant doivent être imputées sur la part de réserve ».

Amendements identiques :

Amendements n° 399 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière,

lière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 518 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 701 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

Supprimer les alinéas 4 et 5.

Amendements identiques :

Amendements n° 1256 présenté par Mme Goulet, Mme Bannier, Mme Florennes, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman et n° 2496 présenté par Mme Dubré-Chirat et M. Boudié.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« après le décès »

les mots :

« , lors du règlement de la succession, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 400 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 519 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 702 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« concerné »

le mot :

« connu ».

Amendement n° 2497 présenté par Mme Dubré-Chirat et M. Boudié.

À l'alinéa 5, après le mot :

« concerné »,

insérer les mots :

« et connu ».

Article 14

① I. – Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

② 1° La section 2 du chapitre II du titre I^{er} du livre IV est ainsi modifiée :

③ a) L'intitulé est ainsi rédigé : « Réserves d'ordre public et de polygamie » ;

④ b) Il est ajouté un article L. 412-6 ainsi rédigé :

⑤ « Art. L. 412-6. – Aucun document de séjour ne peut être délivré à un étranger qui vit en France en état de polygamie. Tout document de séjour détenu par un étranger dans une telle situation est retiré.

⑥ « La situation du conjoint d'un étranger mentionné au premier alinéa fait l'objet d'un examen individuel. » ;

⑦ 2° Au premier alinéa de l'article L. 423-1, à la première phrase de l'article L. 423-2, à l'article L. 423-7 et au premier alinéa des articles L. 423-10 et L. 423-23, les mots : « ne vivant pas en état de polygamie, » sont supprimés ;

⑧ 3° À la fin du premier alinéa de l'article L. 432-3, les mots : « à un étranger qui vit en état de polygamie ni aux conjoints d'un tel étranger » sont remplacés par les mots : « aux conjoints d'un étranger qui vit en France en état de polygamie » ;

⑨ 4° Au premier alinéa des articles L. 435-1 et L. 435-2, les mots : « ne vivant pas en état de polygamie » sont supprimés ;

⑩ 5° L'article L. 611-3 est ainsi modifié :

⑪ a) Au 5°, les mots : « ne vivant pas en état de polygamie » sont supprimés ;

⑫ b) Au 7°, les mots : « , ne vivant pas en état de polygamie, » sont supprimés ;

⑬ c) Après le 9°, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

⑭ « Par dérogation au présent article, l'étranger mentionné aux 2° à 8° peut faire l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français en application de l'article L. 611-1 s'il vit en France en état de polygamie. » ;

⑮ 6° L'article L. 631-2 est ainsi modifié :

⑯ a) Au 1°, les mots : « , ne vivant pas en état de polygamie, » sont supprimés ;

⑰ b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

⑱ « Par dérogation au présent article, l'étranger mentionné aux 1° à 4° peut faire l'objet d'une décision d'expulsion s'il vit en France en état de polygamie. » ;

⑲ 7° L'article L. 631-3 est ainsi modifié :

⑳ a) Aux 3° et 4°, les mots : « , ne vivant pas en état de polygamie, » sont supprimés ;

㉑ b) Après le 5°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

㉒ « Par dérogation au présent article, l'étranger mentionné aux 1° à 5° peut faire l'objet d'une décision d'expulsion s'il vit en France en état de polygamie. »

Amendement n° 1502 présenté par M. Larrivé et Mme Le Grip.

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'ordre public et de polygamie »

les mots :

« relatives aux exigences minimales de la vie en commun dans la société française. »

II. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« état de polygamie »

les mots :

« méconnaissant les exigences minimales de la vie en commun dans la société française, telles que la sauvegarde de la dignité de la personne humaine, la protection de l'enfance et des personnes en situation de faiblesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la prohibition de la polygamie, le respect de l'ordre public et le respect de la liberté de conscience. »

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 8, 14, 18 et 22.

Amendement n° 815 présenté par M. Charles de Courson, M. Clément, M. Lassalle et M. Simian.

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et de polygamie »

les mots :

« , de polygamie ou de polyandrie ».

II. – En conséquence, compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« ou de polyandrie ».

III. – En conséquence, procéder au même ajout à l'alinéa 8.

IV. – En conséquence, compléter l'alinéa 14 par les mots :

« ou de polyandrie ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 16, après le mot :

« polygamie »,

insérer les mots :

« ou de polyandrie ».

VI. – En conséquence, compléter l'alinéa 18 par les mots :

« ou de polyandrie ».

VII. – En conséquence, compléter l'alinéa 22 par les mots :

« ou de polyandrie ».

Amendement n° 2498 présenté par Mme Dubré-Chirat et M. Boudié.

Après le mot :

« Réserves »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« liées à l'ordre public et à la polygamie » ; ».

Amendements identiques :

Amendements n° 184 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard, n° 1329 présenté par Mme Trastour-Isnart, Mme Blin, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine,

Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Aubert, M. Pauget, M. Di Filippo, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Jean-Claude Bouchet, M. Parigi et Mme Tabarot et n° 2542 présenté par M. Huyghe.

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« en France ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 8, 14, 18 et 22

Amendement n° 1794 présenté par M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« France »,

insérer les mots :

« ou à l'étranger ».

II. – En conséquence, après le mot :

« France »,

procéder à la même insertion aux alinéas 8, 14 et 22.

Amendement n° 1401 présenté par M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« avec au moins deux personnes légalement épousées dans un pays où la polygamie est légale ».

Amendement n° 1726 présenté par M. Jolivet.

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , ou qui a été reconnu coupable de mutilation sexuelle. »

Amendement n° 1228 présenté par Mme Bono-Vandorme, Mme Liso, Mme Brocard, M. Testé et M. Cormier-Bouligeon.

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« ou qui a été reconnu coupable de mutilation sexuelle féminine. »

Amendement n° 801 présenté par M. Ciotti, M. Diard, Mme Genevard, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourdeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi,

M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« situation »,

insérer les mots :

« ou qui a été déclaré coupable de mutilation sexuelle sur une personne mineure ».

Amendement n° 1808 présenté par M. Meyer Habib, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoît, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« ou qui a été déclaré coupable directement ou indirectement d'excision sur une personne mineure ».

Amendement n° 1081 présenté par Mme Porte.

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« du conjoint »

les mots :

« des conjoints ».

Amendement n° 2499 présenté par Mme Dubré-Chirat et M. Boudié.

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Pour statuer sur son droit au séjour, l'autorité administrative tient compte du caractère non consenti de la situation de polygamie. »

Amendement n° 2084 présenté par Mme Ménard.

Supprimer l'alinéa 7.

Amendement n° 2095 présenté par Mme Ménard.

Supprimer l'alinéa 8.

Amendement n° 2108 présenté par Mme Ménard.

Supprimer l'alinéa 9.

Amendements identiques :

Amendements n° 595 présenté par Mme Ménard et n° 2549 présenté par M. Huyghe.

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« peut faire »,

le mot :

« fait ».

Amendement n° 2111 présenté par Mme Ménard.

Après l'alinéa 14, insérer les trois alinéas suivants :

« En cas de domiciliation identique pour une famille et une ou plusieurs mères célibataires, la caisse d'allocation familiale mène une enquête en vue de savoir s'il s'agit d'une situation de polygamie. En cas de polygamie avérée :

« - si la personne concernée est étrangère, elle fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire ;

« - Les aides indues versées doivent être remboursées et le calcul des prestations familiales doit être actualisé ».

Amendements identiques :

Amendements n° 62 présenté par M. Di Filippo, Mme Audibert, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, Mme Genevard, Mme Kuster, Mme Levy, M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Parigi, Mme Poletti, Mme Porte, M. Ravier, M. Schellenberger, Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, M. Benassaya, M. Therry, M. Bazin, M. Reda, M. Bourdeaux, M. Pierre-Henri Dumont et M. Pauget, n° 596 présenté par Mme Ménard et n° 2693 présenté par M. Huyghe.

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« peut faire »

le mot :

« fait ».

Amendements identiques :

Amendements n° 1361 présenté par M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol, n° 2114 présenté par Mme Ménard et n° 2694 présenté par M. Huyghe.

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« peut faire »

le mot :

« fait ».

Amendement n° 1404 présenté par M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article ne s'applique pas à tout citoyen français ayant une double nationalité avec un pays dont la polygamie est légale. »

Après l'article 14

Amendement n° 1627 présenté par M. Ciotti, M. Sermier, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Reda, Mme Genevard, M. Viry, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, M. Benassaya, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti, M. Vialay,

M. Cattin, M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Aubert, Mme Kuster, Mme Louwagie, Mme Beauvais, Mme Tabarot et M. Huyghe.

Après l'article 14, insérer l'article suivant :

Le chapitre II du titre II du livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par un article L. 423-24 ainsi rédigé :

« Art. L. 423-24. – Le titre de séjour en cours de validité des étrangers condamnés à une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à trois ans est systématiquement retiré par l'autorité administrative, sauf décision contraire spécialement motivée. »

Amendement n° 1283 présenté par M. Benassaya, M. Therry, M. Reda, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, Mme Genevard, M. Thiériot et Mme Louwagie.

Après l'article 14, insérer l'article suivant :

Après le 6° de l'article L. 611-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un 7° ainsi rédigé :

« 7° L'étranger ne résidant pas régulièrement en France et vivant en état de polygamie au sens de l'article 433-20 du code pénal. »

Amendement n° 1418 présenté par Mme Le Grip, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Boëlle, M. Viry, M. Cattin, M. Menuel, M. Reda, M. Gosselin, Mme Genevard, M. Vialay, Mme Kuster, M. Emmanuel Maquet, Mme Louwagie, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière, M. Benassaya, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, M. Minot, M. Breton, Mme Beauvais, M. Marleix, M. Ravier et M. Herbillon.

Après l'article 14, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article 433-20 du code pénal est ainsi modifié :

1° La seconde occurrence du mot : « un », est remplacée par le mot : « deux » ;

2° Le montant : « 45 000 euros » est remplacé par le montant : « 75 000 euros ».

Article 14 bis (nouveau)

- ① À la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 313-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, après les mots : « violences familiales ou conjugales », sont insérés les mots : « ou a été victime de pratique de polygamie ».

Amendements identiques :

Amendements n° 1313 présenté par M. Therry, M. Benassaya, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Reda, Mme Audibert, M. Pierre-Henri Dumont,

M. Brun, Mme Trastour-Isnart, Mme Louwagie et Mme Blin, n° 1428 présenté par M. Charles de Courson, M. Clément, M. Lassalle et M. Simian et n° 2122 présenté par Mme Ménard.

Supprimer cet article.

Après l'article 14 bis

Amendement n° 1769 présenté par Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'article 14 bis, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 316-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de condamnation définitive de la personne mise en cause pour délit de polygamie, une carte de résident est délivrée à l'étranger détenteur de la carte de séjour mentionnée à l'article L. 316-3 ayant contracté un mariage en France ou à l'étranger avec l'auteur des faits. »

Amendement n° 1768 présenté par Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'article 14 bis, insérer l'article suivant :

À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, après le mot : « conjugales », sont insérés les mots : « ou a été victime de pratique de polygamie ».

Article 15

- ① I. – Le paragraphe 4 de la sous-section 4 de la section 1 du chapitre I^{er} du titre VI du livre I^{er} du code de la sécurité sociale est complété par un article L. 161-23-1 A ainsi rédigé :

- ② « Art. L. 161-23-1 A. – Sous réserve des engagements internationaux de la France, une pension de réversion au titre de tout régime de retraite de base et complémentaire, légal ou rendu légalement obligatoire, ne peut être versée qu'à un seul conjoint survivant. En cas de pluralité de conjoints survivants, la pension de réversion est versée au conjoint survivant de l'assuré décédé dont le mariage a été contracté à la date la plus ancienne.

- ③ « Le conjoint divorcé n'est susceptible de bénéficier d'un droit à pension de réversion, sous réserve qu'il remplisse les conditions prévues par le régime dont il relève, qu'au titre de la durée du mariage au cours de laquelle il était le seul conjoint de l'assuré décédé et en proportion de cette durée, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

- ④ « Le présent article n'est pas applicable aux mariages déclarés nuls mentionnés à l'article 201 du code civil. Dans ce cas, la pension de réversion est partagée entre les conjoints survivants selon des modalités définies par décret en Conseil d'État. »

- ⑤ II. – Les dispositions du présent article s'appliquent aux pensions de réversion prenant effet à compter de la publication de la présente loi.

Amendements identiques :

Amendements n° 646 présenté par Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Forteza, M. François-Michel Lambert, Mme Lazaar, M. Maire, Mme Valérie Petit et M. Taché, n° 1158 présenté par M. Bazin, n° 1771 présenté par Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc, n° 2139 présenté par Mme Pételle, Mme Clapot, Mme Claire Bouchet, Mme Krimi, Mme Limon, M. Perrot, Mme Rilhac, Mme Sarles et Mme Zitouni et n° 2325 présenté par M. Laabid.

Supprimer cet article.

Amendement n° 1409 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme Pinel, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Sous réserve des engagements internationaux de la France, ».

Amendement n° 2500 présenté par Mme Dubré-Chirat.

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« contracté »,

insérer les mots :

« dans le respect des dispositions de l'article 147 du code civil ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer à la seconde occurrence du mot :

« qu' »,

les mots :

« que si le mariage a été contracté dans le respect des dispositions de l'article 147 du code civil à la date la plus ancienne ou ».

Après l'article 15

Amendements identiques :

Amendements n° 22 présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bonnivard, M. Emmanuel Maquet, M. Aubert, M. Reda, M. Bony, M. Benassaya, M. Bourgeaux, Mme Audibert, Mme Duby-Muller, M. Sermier, Mme Beauvais, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Meunier, M. Rolland, M. Door, M. Bazin, M. Viry, M. Parigi, M. Therry, Mme Louwagie, M. Perrut, Mme Boëlle, Mme Kuster, M. Bouley, M. Cattin, M. Descoeur, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Lorion, M. Menuel, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ravier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Schellenberger, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Marleix, M. Vialay, Mme Le Grip, Mme Serre, M. Gosselin et M. Herbillon et n° 1715 présenté par M. Falorni, M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De

Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Après l'article 15, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 521-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 521-1-1. – Les organismes en charge du versement des prestations familiales peuvent déclarer au procureur de la République les situations matrimoniales qui leur paraissent être en contradiction avec l'article 147 du code civil. »

Amendement n° 895 présenté par M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Porte, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Reda, M. Door, M. Schellenberger, M. Pauget, M. Parigi, Mme Corneloup et M. Cinieri.

Après l'article 15, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 521-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 521-1-1. – Les organismes en charge du versement des prestations familiales ont la faculté de déclarer au procureur de la République les situations matrimoniales qu'ils jugent incompatibles avec l'article 147 du code civil. »

Amendement n° 82 rectifié présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Blin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Bazin, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 15, insérer l'article suivant :

Le chapitre 3 du titre 1 du livre 5 du code de la sécurité sociale est complété par un article L. 513-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 513-2. – Les organismes chargés du versement des prestations familiales mentionnées à l'article 511-1 du présent code, peuvent procéder au signalement des situations matrimoniales qui leur paraissent être en contradiction avec les dispositions de l'article 147 du code civil. »

Amendement n° 928 présenté par Mme Ménard.

Après l'article 15, insérer l'article suivant :

La section 2 du chapitre 4 *ter* du titre 1 du livre 1 du code de la sécurité sociale est complétée par un article L. 114-22-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 114-22-3. – Dans le cadre du versement des prestations familiales, la caisse d'allocations familiales enquête de façon systématique sur tout dossier de mère célibataire qui présente un risque de détournement de prestations de la part d'épouses mariées religieusement et non civilement à un homme pratiquant la polygamie.

« En cas de fraudes avérées, les versements des prestations sociales sont suspendus et considérés comme indus. Ils font l'objet d'un remboursement. »

Article 16

① Le titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique est ainsi modifié :

② 1° Après l'article L. 1110-2, il est inséré un article L. 1110-2-1 ainsi rédigé :

- ③ « *Art. L. 1110-2-1.* – Un professionnel de santé ne peut établir de certificat aux fins d'attester la virginité d'une personne. » ;
- ④ 2^o Le chapitre V est complété par des articles L. 1115-3 et L. 1115-4 ainsi rédigés :
- ⑤ « *Art. L. 1115-3.* – L'établissement d'un certificat en méconnaissance des dispositions de l'article L. 1110-2-1 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.
- ⑥ « *Art. L. 1115-4.* – Toute personne, non membre du corps médical, réalisant un examen avec pénétration, dans l'objectif d'établir un certificat de virginité, se rend coupable de viol et encourt la peine prévue à l'article 222-23 du code pénal.
- ⑦ « Toute personne, non membre du corps médical, réalisant un examen sans pénétration en vue d'établir un certificat de virginité se rend coupable d'agression sexuelle et encourt la peine prévue à l'article 222-22 du code pénal et si l'agression est commise sur un mineur de quinze ans ou une personne vulnérable la peine prévue à l'article 222-29 du code pénal.
- ⑧ « Toute personne informée de la réalisation d'un tel acte en vue d'établir un certificat de virginité et qui ne dénonce pas sa réalisation aux autorités encourt la peine pour non-dénonciation de crime ou de délit prévue aux articles 434-1 à 434-4 du code pénal. »

Amendement n° 1360 présenté par M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol.

À l'alinéa 3, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« ou toute autre personne ».

Amendement n° 784 présenté par Mme Gaillot, Mme Bagarry, M. Villani, M. François-Michel Lambert, Mme Faucillon, Mme Forteza, Mme Valérie Petit et Mme Lazaar.

À l'alinéa 3, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« ne peut procéder à un examen et ».

Amendement n° 185 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« certificat »,

insérer les mots :

« ou réaliser des actes médicaux ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, après le mot :

« certificat »,

insérer les mots :

« ou la réalisation d'actes ».

Amendement n° 1568 présenté par M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

I. – Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Un professionnel de santé sollicité pour établir un certificat aux fins d'attester la virginité d'une personne doit remettre à la personne qui formule cette demande un document expliquant que la loi de la République interdit cette pratique. Le professionnel de santé a également pour obligation d'informer cette même personne des organismes spécialisés dans la défense des droits des femmes qu'elle peut contacter. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, supprimer les mots :

« d'un an d'emprisonnement et ».

Amendement n° 1257 présenté par Mme Goulet, Mme Bannier, Mme Florennes, M. Mattei, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Wasserman.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le professionnel de santé informe individuellement la personne demanderesse du certificat précité que l'établissement de ce document est illégal et l'oriente vers des associations d'aide aux victimes. »

Amendement n° 661 présenté par Mme Gaillot, Mme Bagarry, M. Orphelin, Mme Forteza, M. Gérard, M. Villani, M. François-Michel Lambert, Mme Valérie Petit, Mme Faucillon, Mme Lazaar, M. Taché, Mme Pételle, Mme Brunet et Mme Dupont.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il doit orienter immédiatement l'intéressée vers les structures compétentes pour lui garantir un accompagnement adéquat. »

Amendement n° 2613 présenté par Mme Fabre, M. Barbier, Mme Claire Bouchet, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove, M. Colas-Roy, M. Cormier-Bouligeon, Mme Gayte, M. Girardin, Mme Limon, M. Mendes, Mme Pételle, M. Perea, Mme Provendier, Mme Sarles, Mme Silin, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Vanceunebrock, M. Venteau et Mme Vidal.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il doit délivrer à la personne qui en fait la demande, toutes les informations nécessaires destinées à lui permettre d'accéder à un accompagnement ou un dispositif de protection. »

Amendement n° 1718 présenté par M. Falorni, M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 1110–2-2.* – Un professionnel de santé alerte le procureur de la République lorsqu'une demande lui est faite afin d'établir une attestation aux fins d'attester la virginité d'une personne. » ; »

Amendements identiques :

Amendements n° 660 présenté par Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Valérie Petit, M. Taché, M. François-Michel Lambert et Mme Lazaar et **n° 1989** présenté par Mme Faucillon.

Supprimer l'alinéa 5.

Amendement n° 2250 présenté par Mme Krimi, Mme Sarles, M. Lainé, M. Thiébaut, Mme Mörch, Mme Brunet, M. Maire, Mme Vanceunebrock, Mme Claire Bouchet et M. Mendes.

À l'alinéa 5, après le mot :

« certificat »,

insérer les mots :

« , en France ou à l'étranger, ».

Amendement n° 187 présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

Après le mot :

« puni »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende. »

Amendement n° 1330 présenté par Mme Trastour-Isnart, Mme Blin, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Aubert, M. Pauget, M. Di Filippo, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Jean-Claude Bouchet, M. Parigi, Mme Tabarot et M. Herbillon.

Après le mot :

« puni »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

Amendement n° 2150 présenté par M. Euzet, M. Becht, M. Bournazel et les membres du groupe Agir ensemble.

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Lorsqu'un professionnel de santé est reconnu coupable du délit prévu par le présent article, le conseil national de santé de l'ordre correspondant à sa profession doit être notifié de la condamnation. »

Amendement n° 1175 présenté par M. Diard, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme DUBY-MULLER, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Benassaya, M. Dive,

M. Lorion, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Huyghe et M. Marleix.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Est puni de la même peine le fait de demander l'établissement d'un certificat de virginité pour soi-même ou pour autrui. »

Amendement n° 1723 présenté par Mme Goulet, Mme Florennes, Mme Bannier, M. Mattei, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Wasserman.

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« dans l'objectif d'établir un certificat de virginité »,

les mots :

« visant à établir la virginité de la victime ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en vue d'établir un certificat de virginité »

les mots :

« visant à établir la virginité de la victime ».

Amendement n° 1300 présenté par M. Mendes, M. Paluszkievicz, Mme Sarles, M. Eliaou, M. Testé, M. Damien Adam, M. Studer, M. Barbier, M. Buchou, M. Cazenove et M. Fuchs.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas où cette demande de certificat de virginité est demandée pour un mineur, par un Français ou par une personne résidant habituellement sur le territoire français, la loi française est applicable par dérogation au deuxième alinéa de l'article 113–6 du code et les dispositions de la seconde phrase de l'article 113–8 dudit code ne sont pas applicables. »

Amendement n° 1717 présenté par M. Benassaya, M. Therry, M. Reda, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, Mme Genevard, M. Thiériot et Mme Louwagie.

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« *Art. L. 1115–5.* – Tout étranger demandant pour lui-même ou pour autrui un certificat de virginité est condamné à une peine d'interdiction du territoire français telle que définie à l'article L. 131–30 du code pénal. Cette peine est assortie d'une obligation de quitter le territoire français définie à l'article L. 511–1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. »

« II. – Après le 8° du I de l'article L. 511–1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° Si l'étranger a été définitivement condamné pour avoir fait établir, pour lui-même ou pour autrui, un certificat de virginité en vertu de l'article L. 1115-5 du code de la santé publique. »

Annexes

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 février 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article 26 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, le rapport concernant les prélèvements fiscaux et sociaux pesant sur les activités d'assurance dommages ainsi qu'à l'évaluation de l'impact de la sinistralité constatée au premier semestre 2020 sur ces prélèvements, avec des éléments de comparaison sur les quinze dernières années et sur la crise de 2008.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 février 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 313-11 (11°) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), le rapport sur la procédure d'admission au séjour pour soins réalisé par le service médical de l'Office français de l'immigration et de l'intégration pour l'année 2019.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 février 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le rapport sur les chiffres de la politique de l'immigration et de l'intégration pour l'année 2019.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 février 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article 59 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, le rapport sur le bilan de l'abaissement du seuil d'autorisation d'exploitation commerciale à Paris.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3373

sur l'article 13 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages exprimés :	120
Majorité absolue :	61
Pour l'adoption :	93
Contre :	27

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 67

Mme Caroline Abadie, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Laetitia Avia, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Yves Blein, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, M. Stéphane Claireaux, M. Jean-Charles Colas-Roy, Mme Fabienne Colboc, Mme Bérangère Couillard, M. Olivier Damaisin, M. Marc Delatte, M. Michel Delpon, M. Frédéric Descrozaille, Mme Jacqueline Dubois, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Alexandre Freschi, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, Mme Séverine Gipson, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Florence Granjus, Mme Marie Guévenoux, Mme Véronique Hammerer, M. Sacha Houlié, M. François Jolivet, Mme Fadila Khattabi, M. Mustapha Laabid, Mme Anne-Christine Lang, Mme Célia de Lavergne, M. Richard Lioger, Mme Marie-Ange Magne, Mme Sandra Marsaud, M. Jean-Michel Mis, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Didier Paris, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Béatrice Piron, Mme Brune Poirson, M. Bruno Questel, Mme Cécile Rilhac, Mme Mireille Robert, Mme Muriel Roques-Etienne, M. Xavier Roseren, M. François de Rugy, M. Laurent Saint-Martin, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Bertrand Sorre, M. Buon Tan, Mme Huguette Tiegna, Mme Élisabeth Toutut-Picard, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, M. Pierre Venteau et Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Contre : 23

M. Julien Aubert, M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Philippe Benassaya, Mme Anne-Laure Blin, Mme Sandra Boëlle, M. Ian Boucard, M. Xavier Breton, M. Jacques Cattin, M. Dino Cinieri, Mme Marie-Christine Dalloz, Mme Annie Genevard, M. Yves Hemedinger, M. Sébastien Huyghe, M. Emmanuel Maquet,

Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, Mme Nathalie Porte, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss, Mme Nathalie Serre, M. Robert Therry et Mme Isabelle Valentin.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 12

Mme Géraldine Bannier, Mme Michèle Crouzet, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, M. Frédéric Petit, Mme Josy Poueyto, M. François Pupponi, M. Philippe Vigier et M. Sylvain Waserman.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 2

M. Hervé Saulignac et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 2

M. Pierre-Yves Bournazel et M. Antoine Herth.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 2

M. Thierry Benoit et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 2

M. Alexis Corbière et Mme Mathilde Panot.

Contre : 2

Mme Caroline Fiat et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe Libertés et territoires (17)

Contre : 2

M. Charles de Courson et M. Bertrand Pancher.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 4

M. André Chassaigne, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Paul Dufrené et M. Jean-Paul Lecoq.

Non inscrits (24)

Pour : 2

M. Bruno Bilde et Mme Albane Gaillot.

Abstention : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Caroline Fiat et Mme Bénédicte Taurine ont fait savoir qu'elles avaient voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 3374

sur l'article 14 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	138
Nombre de suffrages exprimés :	131
Majorité absolue :	66
Pour l'adoption :	131
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 83

Mme Caroline Abadie, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Laetitia Avia, M. Xavier Batut, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Yves Blein, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, M. Francis Chouat, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Jean-Charles Colas-Roy, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérangère Couillard, M. Olivier Damais, M. Marc Delatte, M. Michel Delpont, M. Frédéric Descroizille, Mme Jacqueline Dubois, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, M. Jean-François Eliaou, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Alexandre Freschi, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, M. Raphaël Gérard, Mme Séverine Gipson, M. Fabien Gouttefarde, Mme Florence Granjus, Mme Marie Guévenoux, Mme Véronique Hammerer, M. Sacha Houlié, Mme Caroline Janvier, M. François Jolivet, Mme Stéphanie Kerbarh, Mme Fadila Khattabi, M. Mustapha Laabid, Mme Anne-Christine Lang, Mme Célia de Lavergne, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, M. Richard Lioger, Mme Marie-Ange Magne, Mme Sandra Marsaud, Mme Monica Michel, M. Jean-Michel Mis, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Didier Paris, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Béatrice Piron, Mme Brune Poirson, M. Jean-François Portarrieu, M. Éric Poulliat, M. Bruno Questel, Mme Cécile Rilhatc, Mme Mireille Robert, Mme Muriel Roques-Etienne, M. Xavier Roseren, M. François de Rugy, M. Laurent Saint-Martin, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Bertrand Sorre, M. Buon Tan, Mme Huguette Tiegna, Mme Élisabeth Toutut-Picard, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, M. Pierre Venteau, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Guillaume Vuilleter et Mme Hélène Zannier.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 25

M. Julien Aubert, M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Philippe Benassaya, Mme Anne-Laure Blin, Mme Sandra Boëlle, M. Ian Boucard, M. Dino Cinieri, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Claude de Ganay,

Mme Annie Genevard, M. Yves Hemedinger, M. Sébastien Huyghe, M. Emmanuel Maquet, Mme Frédérique Meunier, M. Philippe Meyer, M. Maxime Minot, Mme Nathalie Porte, M. Aurélien Pradié, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss, Mme Nathalie Serre, M. Robert Therry, Mme Isabelle Valentin et M. Arnaud Viala.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 9

Mme Géraldine Bannier, Mme Michèle Crouzet, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Patrick Mignola, Mme Josy Poueyto, M. François Pupponi et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 2

M. Hervé Saulignac et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 3

M. Pierre-Yves Bournazel, M. Antoine Herth et Mme Aina Kuric.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 2

M. Thierry Benoit et Mme Agnès Thill.

Groupe La France insoumise (17)

Abstention : 6

M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière, Mme Caroline Fiat, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Mathilde Panot et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe Libertés et territoires (17)

Pour : 1

M. Charles de Courson.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 4

M. André Chassaigne, M. Jean-Paul Dufrègne, Mme Elsa Faucillon et M. Jean-Paul Lecoq.

Non inscrits (24)

Pour : 2

M. Bruno Bilde et Mme Emmanuelle Ménard.

Abstention : 1

Mme Albane Gaillot.

Scrutin public n° 3375

sur l'article 14 bis du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :	143
Nombre de suffrages exprimés :	136
Majorité absolue :	69
Pour l'adoption :	111
Contre :	25

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)*Pour* : 86

Mme Caroline Abadie, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Laetitia Avia, M. Xavier Batut, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Yves Blein, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, M. Francis Chouat, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Jean-Charles Colas-Roy, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérangère Couillard, M. Olivier Damaisin, M. Marc Delatte, M. Michel Delpon, M. Frédéric Descrozaille, Mme Jacqueline Dubois, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, M. Jean-François Eliaou, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Alexandre Freschi, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, M. Raphaël Gérard, Mme Séverine Gipson, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie Guévenoux, Mme Véronique Hammerer, M. Sacha Houlié, Mme Caroline Janvier, M. François Jolivet, Mme Stéphanie Kerbarh, Mme Fadila Khattabi, Mme Sonia Krimi, M. Mustapha Laabid, Mme Anne-Christine Lang, Mme Célia de Lavergne, M. Gaël Le Bohec, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, M. Richard Lioger, Mme Marie-Ange Magne, Mme Sandra Marsaud, Mme Monica Michel, M. Jean-Michel Mīs, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Didier Paris, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Béatrice Piron, Mme Brune Poirson, M. Jean-François Portarieu, M. Éric Poulliat, M. Bruno Questel, Mme Cécile Rilhac, Mme Mireille Robert, M. Xavier Roseren, M. Cédric Roussel, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, M. Laurent Saint-Martin, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Bertrand Sorre, M. Buon Tan, Mme Huguette Tiegna, Mme Élisabeth Toutut-Picard, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, M. Pierre Venteau, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Guillaume Vuilletet et Mme Hélène Zannier.

Abstention : 3

Mme Aude Bono-Vandorme, Mme Florence Granjus et Mme Muriel Roques-Etienne.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)*Pour* : 1

Mme Claire Guion-Firmin.

Contre : 23

M. Julien Aubert, M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Philippe Benassaya, Mme Anne-Laure Blin, Mme Sandra Boëlle, M. Jacques Cattin, M. Dino Cinieri, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Éric Diard, M. Claude de Ganay, Mme Annie Genevard, M. Yves Hemedinger, M. Sébastien Huyghe, M. Emmanuel Maquet, M. Philippe Meyer, Mme Nathalie Porte, M. Julien Ravier, M. Frédéric Reiss, Mme Nathalie Serre, M. Robert Therry, Mme Isabelle Valentin et M. Pierre Vatin.

Abstention : 2

M. Aurélien Pradié et M. Arnaud Viala.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)*Pour* : 9

Mme Géraldine Bannier, Mme Michèle Crouzet, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Patrick Mignola, Mme Josy Poueyto, M. François Pupponi et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)*Pour* : 2

M. Hervé Saulignac et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)*Pour* : 2

M. Pierre-Yves Bournazel et M. M'jid El Guerrab.

Groupe UDI et indépendants (19)*Abstention* : 1

M. Pascal Brindeau.

Groupe La France insoumise (17)*Pour* : 6

M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière, Mme Caroline Fiat, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Mathilde Panot et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe Libertés et territoires (17)*Abstention* : 1

M. Charles de Courson.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)*Pour* : 4

M. André Chassaigne, M. Jean-Paul Dufrègne, Mme Elsa Faucillon et M. Jean-Paul Lecoq.

Non inscrits (24)*Pour* : 1

Mme Albane Gaillot.

Contre : 2

M. Bruno Bilde et Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Ian Boucard a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Mme Claire Guion-Firmin n'a pas pris part au scrutin.

Scrutin public n° 3376

sur l'article 15 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants :133

Nombre de suffrages exprimés :116

Majorité absolue : 59

Pour l'adoption : 89

Contre : 27

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)*Pour* : 76

Mme Caroline Abadie, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Laetitia Avia, M. Xavier Batut, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Yves Blein, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, M. Jean-Charles Colas-Roy, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérangère Couillard, M. Olivier Damaisin, M. Yves Daniel, M. Marc Delatte, M. Michel Delpon, M. Frédéric Descrozaillie, Mme Jacqueline Dubois, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Alexandre Freschi, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, M. Raphaël Gérard, Mme Séverine Gipson, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Florence Granjus, Mme Marie Guévenoux, Mme Véronique Hammerer, M. Sacha Houlié, Mme Caroline Janvier, Mme Stéphanie Kerbarh, Mme Fadila Khattabi, Mme Célia de Lavergne, M. Gaël Le Bohec, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, M. Richard Lioger, Mme Marie-Ange Magne, Mme Sandra Marsaud, M. Ludovic Mendès, Mme Monica Michel, M. Thierry Michels, M. Jean-Michel Mis, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Didier Paris, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Béatrice Piron, Mme Mireille Robert, Mme Muriel Roques-Etienne, M. Xavier Roseren, M. François de Rugy, M. Laurent Saint-Martin, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Bertrand Sorre, M. Buon Tan, Mme Élisabeth Toutut-Picard, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, M. Pierre Venteau, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Guillaume Vuilletet et Mme Hélène Zannier.

Contre : 4

M. Mustapha Laabid, Mme Brune Poirson, Mme Cécile Rilhac et Mme Huguette Tiegna.

Abstention : 1

Mme Sonia Krimi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)*Contre* : 18

M. Julien Aubert, M. Thibault Bazin, Mme Valérie Beauvais, M. Philippe Benassaya, Mme Anne-Laure Blin, Mme Sandra Boëlle, M. Jacques Cattin, M. Dino Cinieri, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Éric Diard, M. Claude de Ganay, Mme Annie Genevard, M. Philippe Meyer, Mme Nathalie Porte, M. Frédéric Reiss, M. Robert Therry, Mme Isabelle Valentin et M. Pierre Vatin.

Abstention : 7

M. Ian Boucard, M. Emmanuel Maquet, M. Aurélien Pradié, M. Julien Ravier, Mme Nathalie Serre, Mme Laurence Trastour-Isnart et M. Arnaud Viala.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)*Pour* : 10

Mme Géraldine Bannier, Mme Michèle Crouzet, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Christophe Jerretie, M. Patrick Mignola, Mme Josy Poueyto, M. François Pupponi et M. Philippe Vigier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)*Abstention* : 2

M. Hervé Saulignac et M. Boris Vallaud.

Groupe Agir ensemble (21)*Pour* : 2

M. Pierre-Yves Bournazel et M. M'jid El Guerrab.

Groupe UDI et indépendants (19)*Pour* : 1

M. Pascal Brindeau.

Groupe La France insoumise (17)*Abstention* : 4

M. Éric Coquerel, Mme Caroline Fiat, M. Jean-Luc Mélenchon et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe Libertés et territoires (17)*Abstention* : 1

M. Charles de Courson.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)*Contre* : 4

M. André Chassaigne, M. Jean-Paul Dufrègne, Mme Elsa Faucillon et M. Jean-Paul Lecoq.

Non inscrits (24)*Contre* : 1

Mme Albane Gaillot.

Abstention : 2

M. Bruno Bilde et Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jean-François Portarrieu et M. Éric Poulliat ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 3377

sur l'article 16 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).

Nombre de votants : 115

Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Pour l'adoption : 112

Contre : 1

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)*Pour* : 75

Mme Caroline Abadie, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Laetitia Avia, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Yves Blein, M. Florent Boudié, M. Bertrand Bouyx, M. Jean-Jacques Bridey,

Mme Anne Brugnera, M. Stéphane Claireaux, M. Jean-Charles Colas-Roy, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérangère Couillard, M. Olivier Damaisin, M. Marc Delatte, M. Frédéric Descrozaillie, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, M. Jean-François Eliaou, Mme Catherine Fabre, M. Jean-Michel Fauvergue, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Laurence Gayte, M. Raphaël Gérard, Mme Séverine Gipson, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Florence Granjus, Mme Émilie Guerel, Mme Marie Guévenoux, Mme Véronique Hammerer, Mme Caroline Janvier, Mme Stéphanie Kerbarh, Mme Sonia Krimi, Mme Anne-Christine Lang, Mme Célia de Lavergne, M. Gaël Le Bohec, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-Claude Leclabart, M. Richard Lioger, Mme Marie-Ange Magne, M. Ludovic Mendès, Mme Monica Michel, M. Thierry Michels, M. Jean-Michel Mis, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Cécile Muschotti, Mme Claire O'Petit, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Didier Paris, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Béatrice Piron, Mme Brune Poirson, M. Jean-François Portarrieu, M. Éric Poulliat, Mme Mireille Robert, Mme Muriel Roques-Etienne, M. Cédric Roussel, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, M. Laurent Saint-Martin, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Buon Tan, Mme Huguette Tiegna, Mme Élisabeth Toutut-Picard, M. Stéphane Travers, Mme Nicole Trisse, M. Pierre Venteau et Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas.

Abstention : 1

Mme Cécile Rilhac.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (105)

Pour : 18

M. Julien Aubert, M. Thibault Bazin, Mme Valérie Beauvais, M. Philippe Benassaya, Mme Anne-Laure Blin, Mme Sandra Boëlle, M. Ian Boucard, M. Dino Cinieri, M. Éric Diard, Mme Annie Genevard, M. Emmanuel Maquet, M. Philippe Meyer, Mme Nathalie Porte, M. Julien Ravier, Mme Nathalie Serre, M. Robert Therry, Mme Laurence Trastour-Isnart et M. Pierre Vatin.

Non-votant(s) : 1

M. Marc Le Fur (président de séance).

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 8

Mme Géraldine Bannier, Mme Michèle Crouzet, Mme Isabelle Florennes, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Christophe Jerretie, M. Patrick Mignola et Mme Josy Poueyto.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 1

M. Pierre-Yves Bournazel.

Groupe UDI et indépendants (19)

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 4

M. Éric Coquerel, Mme Caroline Fiat, M. Jean-Luc Mélenchon et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe Libertés et territoires (17)

Pour : 1

M. Jean Lassalle.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 3

M. André Chassaigne, M. Jean-Paul Dufègne et M. Jean-Paul Lecoq.

Abstention : 1

Mme Elsa Faucillon.

Non inscrits (24)

Pour : 2

M. Bruno Bilde et Mme Emmanuelle Ménard.

Contre : 1

Mme Albane Gaillot.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Cécile Rilhac a fait savoir qu'elle avait voulu « voter pour ».